

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**(C.C.P.)**

**Le pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS  
TERRES & MERS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRAND CALAIS TERRES & MERS  
HOTEL COMMUNAUTAIRE  
76 BOULEVARD GAMBETTA  
CS 40 021  
62101 CALAIS CEDEX**

**Cahier des Clauses Particulières numéro : 18-046**

**établi en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés  
publics et du CCAG Fournitures courantes et services, relatif à :**

---

**FOURNITURE DE CONTENEURS HERMETIQUES DESTINES A LA COLLECTE DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

---

**Procédure adaptée en application de l'(des) article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars  
2016 relatif aux marchés publics.**

**Date et heure limites de remise des offres : 12-12-2018 à 11:30**

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

## SOMMAIRE

1. - Objet de l'accord-cadre
2. - Décomposition de l'accord-cadre
  - 2.1. - Allotissement
  - 2.2. - Forme de l'accord-cadre
3. - Généralités
  - 3.1. - Pièces contractuelles
  - 3.2. - Protection de la main d'oeuvre et clause sociale
  - 3.3. - Protection de l'environnement
  - 3.4. - Réparation des dommages
  - 3.5. - Assurances
  - 3.6. - Autres obligations
4. - Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution des prestations
  - 4.1. - Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution
  - 4.2. - Exécution complémentaire
  - 4.3. - Pénalités de retard
  - 4.4. - Primes pour réalisation anticipée des prestations
5. - Prix et règlement
  - 5.1. - Contenu des prix
  - 5.2. - Variation des prix
  - 5.3. - Modalités de règlement
  - 5.4. - Périodicité des paiements
  - 5.5. - Avance
  - 5.6. - Sûretés
  - 5.7. - Pénalités diverses
6. - Conditions d'exécution des prestations
  - 6.1. - Lieu d'exécution
  - 6.2. - Emballage
  - 6.3. - Transport
  - 6.4. - Mode de livraison
  - 6.5. - Documents à fournir
  - 6.6. - Surveillance en usine
  - 6.7. - Clauses techniques
7. - Constatation de l'exécution et garantie
  - 7.1. - Opérations de vérifications-décisions après vérifications
  - 7.2. - Garantie
8. - Dispositions diverses
  - 8.1. - Dématérialisation des échanges pendant l'exécution des prestations
  - 8.2. - Autres dispositions
9. - Résiliation
10. - Litiges et différends
11. - Dérogations aux documents généraux

## Article 1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

FOURNITURE DE CONTENEURS HERMETIQUES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## Article 2 - Décomposition du contrat

### 2-1-Allotissement

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

### 2-2-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec minimum et/ou maximum, en application de l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Elles sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Lot unique	0,00 € HT	200 000,00 € HT

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date de l'accord-cadre,
- numéro et date du bon de commande,
- adresse de livraison,
- adresse de facturation,
- désignation des prestations,
- délais maximum de livraison,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont : le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Les bons de commande pourront s'exécuter au plus tard jusqu'au délai de fin de validité du marché.

## Article 3 - Généralités

### 3-1-Pièces contractuelles

L'accord-cadre est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;

- le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- les pièces particulières, annexes éventuelles : bordereau de prix, DEAD, et bordereau de délai de livraison
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- l'offre technique et financière du titulaire constitué des éléments indiqués ci-dessous : le bordereau des prix, le détail estimatif d'aide à la décision, le bordereau de délai de livraison, le catalogue contenant l'ensemble de ses références, les tarifs correspondants ainsi que les tarifs des pièces détachées et les différentes options du prestataire.

### **3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale**

#### **3-2-1-Protection de la main d'œuvre**

Le titulaire remet :

1) Avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et, dans l'affirmative :

- a) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du Travail;
- b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du Travail.

(Décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion de l'accord-cadre, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du Travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- a) Sa date d'embauche ;
- b) Sa nationalité ;
- c) Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution de l'accord-cadre et avant la notification de l'accord-cadre, le fournisseur ou l'entrepreneur retenu doit fournir des documents, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

A savoir :

- a) Le certificat social URSSAF, (Arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession ).
- b) Une attestation fiscale ou de régularité fiscale, (Arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession ).

De plus, pour les contrats d'une valeur supérieure ou égale à 5 000€ le candidat et futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir avant la notification de l'accord-cadre puis tous les 6 mois les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, (l'attestation de vigilance).

4) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

### **3-3-Réparation des dommages**

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

### **3-4-Assurances**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations

### 4-1-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 3 An(s) fermes, à compter de la date de notification du marché.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après. Chaque bon de commande précise les délais d'exécution du bon de commande.

### 4-2-Exécution complémentaire

#### 4-2-1-Modification du contrat

L'accord-cadre prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et selon les modalités suivantes :

Un avenant précisera les modifications éventuelles à l'accord cadre.

#### 4-3-Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 100 € par jour calendaire de retard.

## Article 5 - Prix et règlement

### 5-1-Contenu des prix

**Les prix de l'accord-cadre sont traités à prix unitaires**, sur la base du bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires.

### 5-2-Variation des prix

**Les prix de l'accord-cadre sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.**

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [ 0,15 + 0,85 \times (010534621(n)/010534621(o)) ]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants :

010534621 : produit en caoutchouc et en plastique,

Les index sont publiés dans la revue le Moniteur.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les 12 mois.

Le premier calcul du coefficient de révision interviendra à la date anniversaire du contrat par la production d'un nouveau bordereau des prix.

Si l'index correspondant n'est pas connu lors des premiers règlements, une révision provisoire sera calculée, puis un rattrapage réalisé pour obtenir la révision définitive une fois cet index connu.

Clause butoir : la variation des prix ne peut en aucun cas excéder le prix initial majoré de 10 %.

### **5-3-Modalités de règlement**

#### **5-3-1-Régime des paiements**

Les prestations font l'objet de paiements partiels définitifs après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 115 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

#### **5-3-2-TVA**

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

#### **5-3-3-Présentation des demandes de paiement**

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° SIRET et adresse du créancier, la date d'émission et le numéro de la demande de paiement;
- le numéro de l'accord-cadre et le numéro d'engagement juridique ;
- le numéro de compte bancaire tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les prestations exécutées ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations de l'accord-cadre ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

#### **1) Envoi papier**

Les demandes de paiement sont adressées à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRAND CALAIS TERRE & MERS

DIRECTION FINANCIERE  
76 BOULEVARD GAMBETTA  
CS 40 021  
62101 CALAIS

## 2) Envoi électronique

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la demande de paiement peut ou doit être envoyée par voie électronique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le caractère facultatif ou obligatoire de cet envoi électronique dépend de la taille du fournisseur ou du groupe dont il dépend. La facture électronique est obligatoire :

- A partir du 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés et plus CA de plus de 1,5 milliards €) et leurs sous-traitants
- A partir du 1er janvier 2018 : les entreprises de taille intermédiaire (ETI, 250 à 5 000 salariés et CA < 1,5 milliards €)
- A partir du 1er janvier 2019 : les petites et moyennes entreprises (PME 10 à 250 salariés et CA < 50 millions €)
- A partir du 1er janvier 2020 : les micro-entreprises (moins de 10 salariés et CA < 2 millions €)

### **5-3-4-Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au mandataire et ses cotraitants en cas de groupement.

### **5-3-5-Délais de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **5-3-6-Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

### **5-4-Périodicité des paiements**

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

### **5-5-Avance**

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Elle est versée si le montant minimum de l'accord-cadre est supérieur à 50 000,00 € hors taxes.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution de l'accord-cadre si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification de l'accord-cadre.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 110 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle est égale à 5,00% du montant minimum toutes taxes comprises de l'accord-cadre, si le délai d'exécution de l'accord-cadre n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5,00% d'une somme égale à 12 fois le montant minimum divisé par la durée de l'accord-cadre exprimée en mois.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 111 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65,00% du montant TTC du marché.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande à hauteur du montant de l'avance prévue à l'article 112 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

L'avance sera remboursée en une seule fois lorsque le seuil de 65,00% est atteint.

## **Article 6 - Conditions d'exécution des prestations**

### **6-1-Lieu d'exécution**

Les prestations doivent être livrées aux points de livraison, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

### **6-2-Transport**

Conformément à l'article 19.3 du CCAG FCS, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

### **6-3-Clauses techniques**

Les conteneurs devront faire l'objet d'un marquage spécifique (numéro de référence) sur le dos de la cuve en adéquation avec le marquage existant de type ZZ18XX1000 (ZZ pour la marque du fabricant abrégé en 2 lettres à définir, 18 pour l'année de fabrication 2018, XX pour les 2 lettres du flux concerné, exemple OM pour Ordures ménagères, 1 pour le litrage du bac par centaine, exemple 1 pour 140 litres, 000 pour le numéro de bac). De plus, le logo de la Communauté d'agglomération sera également marqué à chaud sur la face avant de la cuve d'environ 30 cms sur 30 cms.

Toutes les fournitures du marché devront répondre aux normes EN 840 1 à 6 et en vigueur en matière de conteneurs à déchets ou toutes autres normes européennes équivalentes ou normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

<b>Désignation</b>	
<b>Réf</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>1</b>	Conteneur hermétique destiné à la collecte des ordures ménagères Cuve de couleur grise foncée et couvercle gris foncé à 2 roues – Volume 140 litres
<b>2</b>	Conteneur hermétique avec fermeture destiné à la collecte des ordures ménagères Cuve de couleur grise foncée et couvercle gris foncé à 2 roues – Volume 140 litres
<b>3</b>	Conteneur hermétique destiné à la collecte des ordures ménagères Cuve de couleur grise foncée et couvercle gris foncé à 2 roues – Volume 240 litres
<b>4</b>	Conteneur hermétique avec fermeture destiné à la collecte des ordures ménagères Cuve de couleur grise foncée et couvercle gris foncé à 2 roues – Volume 240 litres
<b>5</b>	Conteneur hermétique destiné à la collecte des ordures ménagères Cuve de couleur grise foncée et couvercle gris foncé à 2 roues – Volume 360 litres
<b>6</b>	Conteneur hermétique avec fermeture destiné à la collecte des ordures ménagères Cuve de couleur grise foncée et couvercle gris foncé à 2 roues – Volume 360 litres
<b>7</b>	Conteneur hermétique destiné à la collecte des ordures ménagères Cuve de couleur grise foncée et couvercle gris foncé à 4 roues avec freins – Volume 660 litres
<b>8</b>	Conteneur hermétique destiné à la collecte des ordures ménagères Cuve de couleur grise foncée et couvercle gris foncé à 4 roues avec freins – Volume 770 litres
<b>9</b>	Conteneur hermétique destiné à la collecte des emballages Cuve de couleur grise foncée et couvercle jaune à 2 roues – Volume 140 litres
<b>10</b>	Conteneur hermétique destiné à la collecte des emballages Cuve de couleur grise foncée et couvercle jaune avec fermeture et opercule à 2 roues – Volume 140 litres
<b>11</b>	Conteneur hermétique destiné à la collecte des emballages Cuve de couleur grise foncée et couvercle jaune à 2 roues – Volume 240 litres
<b>12</b>	11 Conteneur hermétique destiné à la collecte des emballages Cuve de couleur grise foncée et couvercle jaune avec fermeture et opercule à 2 roues – Volume 180 litres
<b>13</b>	Conteneur hermétique destiné à la collecte des emballages Cuve de couleur grise foncée et couvercle jaune avec fermeture et opercule à 2 roues – Volume 240 litres
<b>14</b>	Conteneur hermétique destiné à la collecte des emballages Cuve de couleur grise foncée et couvercle jaune avec fermeture et opercule à 4 roues avec freins – Volume 660 litres

15	Conteneur hermétique destiné à la collecte des emballages Cuve de couleur grise foncée et couvercle jaune avec fermeture et opercule à 4 roues avec freins – Volume 770 litres
16	Conteneur hermétique destiné à la collecte des fermentescibles Cuve de couleur marron et couvercle grenat à 2 roues – Volume 140 litres
17	Conteneur hermétique destiné à la collecte des fermentescibles Cuve de couleur marron et couvercle marron à 2 roues – Volume 240 litres
18	Conteneur hermétique destiné à la collecte des fermentescibles Cuve de couleur marron et couvercle marron à 4 roues avec freins – Volume 660 litres
19	Conteneur hermétique destiné à la collecte des fermentescibles Cuve de couleur marron et couvercle marron avec fermeture et système « passe-papiers » à 2 roues – Volume 140 litres
20	Conteneur hermétique destiné à la collecte des fermentescibles Cuve de couleur marron et couvercle marron avec fermeture et système « passe-papiers » à 2 roues – Volume 240 litres
21	Conteneur hermétique destiné à la collecte des fermentescibles Cuve de couleur marron et couvercle marron – Volume 35 litres environ
22	Conteneur hermétique destiné à la collecte du verre Cuve de couleur grise foncée et couvercle vert – Volume 35 litres environ
23	Conteneur hermétique destiné à la collecte du verre Cuve de couleur grise foncée et couvercle vert avec fermeture et opercule à 2 roues – Volume 140 litres environ
24	Conteneur hermétique destiné à la collecte du verre Cuve de couleur grise foncée et couvercle vert avec fermeture et opercule à 2 roues – Volume 240 litres environ
25	Conteneur hermétique destiné à la collecte des ordures ménagères sur les boulevards uniquement Cuve de couleur noire et couvercle noir à 2 roues – Volume 140 litres
26	Conteneur hermétique destiné à la collecte des ordures ménagères sur les boulevards uniquement Cuve de couleur noire et couvercle noir à 2 roues – Volume 240 litres
27	Conteneur hermétique destiné à la collecte des ordures ménagères sur les boulevards uniquement Cuve de couleur noire et couvercle noir à 2 roues – Volume 360 litres
28	Conteneur hermétique destiné à la collecte des ordures ménagères sur les boulevards uniquement Cuve de couleur noire et couvercle noir à 4 roues – Volume 660 litres
29	Conteneur hermétique destiné à la collecte des ordures ménagères sur les boulevards uniquement Cuve de couleur noire et couvercle noir à 4 roues – Volume 770 litres

**Le fournisseur devra obligatoirement accompagner le bordereau des prix des fiches techniques des produits proposés, ainsi que des échantillons pour les références 1,2,6,9 et 23 qui seront livrés au 150 rue de toul, 62100 Calais.**

Ces échantillons devront être repris 1 mois après la notification. Après ce délai, ils ne pourront plus être récupérés.

Le fournisseur devra remettre **obligatoirement** un catalogue contenant l'ensemble de ses références, les tarifs correspondants ainsi que les tarifs des pièces détachées et le coût pour différentes options disponibles (fourniture et/ou pose d'étiquettes d'adresse, livraison chez l'utilisateur...).

Conditions de livraison :

Les conteneurs seront livrés uniquement le matin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 11h00 au 87 quai Lucien LHEUREUX 62100 Calais.

Le délai de prévenance est fixé à 48h minimum avant la livraison au 03.21.46.66.28 afin d'indiquer la date d'arrivée et le contenu de la marchandise qui sera livrée.

Les livraisons partielles sont autorisées mais n'engagent pas de création de facture. Il n'y aura qu'une seule facture par bon de commande.

**Toute livraison en dehors des horaires spécifiés dans le présent marché sera refusée.**

**Les moyens de déchargement (hayon et palette, élévateur ou autre) devront être prévus par le candidat.**

Les containers de 340/360 litres seront empilés au maximum par 6 unités. Ceux de tailles inférieures seront empilés par 10 unités au maximum.

Les containers de 660/770 litres seront empilés par 4 au maximum.

Chaque départ de livraison de bacs entrainera systématiquement l'envoi par mail à [virginie.barrafe@grandcalais.fr](mailto:virginie.barrafe@grandcalais.fr) et [sandrine.dagbert@grandcalais.fr](mailto:sandrine.dagbert@grandcalais.fr) d'un document sous Excel reprenant les bacs livrés avec leur numéro de série et leur numéro de puce correspondante suivant un format défini pour l'importation des données dans le logiciel Styx. Ce document type sera envoyé au titulaire du marché lors du 1<sup>er</sup> bon de commande.

**Délais de livraison**

Le candidat précisera les délais de livraison des conteneurs, en jours ouvrables uniquement, en fonction des caractéristiques techniques en complétant le bordereau joint.

**Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie**

**7-1-Opérations de vérifications-décisions après vérifications**

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations de l'accord-cadre, dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG FCS.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont celles qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps.

Le pouvoir adjudicateur effectue ces vérifications au moment même de la livraison des fournitures.

Il peut notifier au titulaire sur-le-champ sa décision, qui est arrêtée suivant les modalités précisées à l'article 25 du CCAG FCS et le faire sans délai dans le cas de fournitures rapidement altérables.

Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

1) Vérification quantitative

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

## 2) Vérification qualitative

A l'issue des opérations de vérification qualitative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite de la Direction de la Valorisation des Déchets de Grand Calais, Terres & Mers, qui toutefois peut accepter les fournitures avec réfaction de prix.

## 3) Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS par le pouvoir adjudicateur.

### **7-2-Garantie**

Conformément à l'article 28.1 du CCAG FCS, les prestations font l'objet d'une garantie minimale de 1 An(s).

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de réception.

## **Article 8 - Résiliation**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier l'accord-cadre, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

## **Article 9 - Litiges et différends**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

## **Article 10 - Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS par l'article 4.3 du CCP

---

Fait à CALAIS le 11-10-2018.